



Date de convocation :

Le 4 septembre 2020

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 34 (dont 7 en visioconférence*)

Votants : 38 (dont 4 procurations)

▪ Dont pour : 38

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :Mme Renée-George
NABAJOTH-DELOUMEAUX**Délibération n°2020.09.05/72**

**Fixation des indemnités mensuelles
de fonction perçues par
les conseillers non-membres du bureau et
sans délégation de fonction du président**

Rapporteur

Le président

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 2 5 SEP. 2020

- Publication ou notification,

le : 2 5 SEP. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****5^{ème} séance****Séance du 11 septembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 11 septembre à 09 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Etaient présents : 34 conseillers communautaires**Président** : M. Eric JALTON.

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président).

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN.

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddy GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL - M. Fabert MICHELY*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*.

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Georges DAUBIN.

M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI.

Autres conseillers communautaires : Mme Johanne DAHOMAIS à Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS.

M. Olivier SERVA à Mme Marie-Gilberte COMPPER.

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Vice-présidents : M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président).

Autre membre du bureau : M. William SURDIN.

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- Mme Magaly MARCIN- M. Alain SOREZE (élu ne prenant pas part au vote, étant sorti).

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-17, L5211-12 à L5211-13, L5216-4-1 et R5216-1 ;
- VU** loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique°,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de la communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/04 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/05 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire affectée aux indemnités des conseillers communautaires des communauté d'agglomération dont la population est située en 100 000 et 399 000 habitants est calculée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers communautaires plafonnée à 6% de l'indice 1015 d'une part et sur la base de l'effectif du conseil issu du calcul proportionnel à la plus forte moyenne basé sur le tableau de l'article L5211-6-1 d'autre part ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonction de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De fixer le montant brut de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale pour les conseillers communautaires non-détenteurs de délégation du Président à **cinq-mille cent-trente-quatre et un centime euros (5 134,01 €)**.

ARTICLE 2- D'attribuer aux conseillers communautaires ne bénéficiant pas de délégation de fonction du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence une indemnité correspondant à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce dans le respect de la limitation en matière de cumul d'indemnités.

ARTICLE 3- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4- Les indemnités seront perçues à compter du 11 juillet 2020, date d'installation du conseil communautaire.

ARTICLE 5- La modulation du montant des indemnités en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

ARTICLE 6- D'abroger la délibération n°2014.05.03/57 du conseil communautaire votée le 28 mai 2014, portant fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par les conseillers communautaires ne bénéficiant pas de délégation de fonction.

ARTICLE 7- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 8- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 24 SEP. 2020

Le président



Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise aux conseillers communautaires, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 25 SEP. 2020

25 SEP. 2020

**Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
aux conseillers communautaires non-membres du bureau
ne bénéficiant pas de délégation de fonction**

Conseillers sans délégation Qualité	Taux voté	Brut mensuel	Brut annuel
1er Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
2 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
3 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
4 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
5 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
6 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
7 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
8 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
9 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
10 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
11 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
12 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
13 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
14 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
15 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
16 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
17 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
18 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
19 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
20 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
21 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
22 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
23 ^{ème} Conseiller communautaire sans délégation	6%	233,36 €	2 800,37 €
TOTAL			5 367,37 €

Pointe-à-Pitre, le 05 OCT. 2020

